

# **Commune de Vauxrenard**

## **PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 20 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de VAUXRENARD (Rhône) s'est réuni en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, au lieu ordinaire de ses séances, à la suite de la convocation adressée par le Maire sortant le 16 mars 2026.

Nombre de membres en exercice : 11

**Présents :** Mme BUIRON Camille – MM. CORNUAU David – DENUELLE Sixte – Mme GIBAS Emilie – M. GULGILMINOTTI Morgan – Mmes KOESLLER Marion – LATRACH Sandrine – MM PERRAUD Aubin – PERRAUD Bruno – POURREYRON Cyril – Mme SONDAZ Anne

**Le quorum étant atteint, M. le président ouvre la séance à 20h00**

**Ordre du jour :**

- Désignation du président de séance : le doyen
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du précédent compte-rendu
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu
- Questions diverses

➤ **Désignation du président de séance** : M. Sixte DENUELLE

➤ **Désignation du secrétaire de séance** : M. Cyril POURREYRON

➤ **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 02 mars 2026** : approuvé à l'unanimité des membres présents

Cyril POURREYRON rappelle à l'ensemble des conseillers nouvellement élus que le fait d'approuver le précédent compte-rendu est de signifier la prise de connaissance de celui-ci par l'ensemble des conseillers. Il est possible de faire des observations qui seront consignées dans le compte-rendu suivant.

Pour l'élection du maire et des adjoints, 2 assesseurs sont désignés : MM Bruno PERRAUD et Aubin PERRAUD.

➤ **Election du Maire :**

Candidat : Sixte DENUELLE

Le scrutin se déroule à bulletin secret.

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de votants : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

M. Sixte DENUELLE est proclamé Maire de la commune avec 11 voix obtenues et immédiatement installé. Il prend la présidence de la réunion du Conseil Municipal.

➤ **Détermination du nombre d'adjoints :**

Vu les articles L.2122-1 et L.2122-2, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit 3 adjoints au maire au maximum.

Et sur la proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer à 2 le nombre des adjoints au maire de la commune.

➤ **Election des adjoints :**

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue et que chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

2 listes de 2 adjoints ont été déposées auprès de M. le Maire :

**Liste 1 :**  
- M. Bruno PERRAUD  
- Mme Anne SONDAZ

**Liste 2 :**  
- M. Morgan GULGILIMINOTTI  
- Mme Marion KOESSLER

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de votants : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Suffrages obtenus :

- Liste de Bruno Perraud et Anne Sondaz : 2 voix
- Liste de Morgan Gulgiliminotti et Marion Koessler : 9 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés :

- 1<sup>er</sup> adjoint : M. Morgan GULGILIMINOTTI
- 2<sup>eme</sup> adjoint : Mme Marion KOESSLER

**Est annexé à ce procès-verbal, le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints.**

➤ **Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu**

M. le Maire a procédé à la lecture, à haute voix, de la charte de l'élu local.

Un exemplaire de la charte de l'élu local et des articles du Code général des Collectivités Territoriales relatifs aux garanties accordées aux titulaires de mandats municipaux est remis à chaque conseiller municipal.

➤ **Questions diverses :**

- **Tableau du conseil municipal** : Les élections du maire et des adjoints permettent d'arrêter le tableau du conseil municipal. Dans ce tableau, le maire puis les adjoints prennent rang devant les conseillers municipaux; l'ordre des adjoints suit l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste, l'ordre de présentation sur la liste; l'ordre des autres conseillers municipaux dépend, lors d'un renouvellement général, du nombre de suffrages obtenus (cas d'élection le même jour) et, pour les conseillers appartenant à une même liste, l'ordre du tableau est déterminé par l'âge des candidats (et non par leur rang de présentation sur la liste).

M. Le Maire présente à titre informatif différentes thématiques qui seront abordées lors du prochain conseil :

- **Délégations au maire** : Faites lors du prochain conseil municipal avec délibération
- **Commissions** : Constituées lors du prochain conseil municipal avec délibération

Elles doivent couvrir les thématiques de notre communauté de commune, les besoins spécifiques de notre commune et idéalement les sujets portés par les différents candidats. Certaines peuvent être élargies à des membres extérieurs au conseil. Chaque commission a un rapporteur qui propose au conseil idées, orientations pour débat et décision. Pour information et réflexions ci-dessous une liste non exhaustive à amender et/ou compléter lors du prochain conseil.

- \* voirie
- \* aménagement du territoire
- \* bâtiments et patrimoine communal
- \* finances, juridique et gestion administrative
- \* gestion du personnel
- \* action sanitaire et sociale - CVAS (Comité Varnaudis de l'Action Sanitaire et Sociale)
- \* enfance, petite enfance, école, restaurant scolaire, garderie
- \* communication, bulletin municipal et site internet
- \* sécurité, sûreté, défense et PCS (Plan Communal de Sauvegarde)
- \* environnement, paysages, agriculture, viticulture, sylviculture
- \* animation, culture, fêtes et évènements
- \* eau et assainissement
- \* déchets
- \* commission appels d'offres et délégation de service public
- \* hameaux
- \* médiation

...

- **Délégués syndicats extérieurs** : Nomination lors du prochain conseil et délibération

- \* SIEHB: Syndicat des Eaux du Haut beaujolais
- \* SYDER: Syndicat Départemental des Energies du Rhone
- \* CCID: Commission Communale des Impôts Directs
- \* CNAS: Comité National d'Action Sociale

- **Correspondant Défense** : Nomination lors du prochain conseil et délibération

- **Référent Ambroisie** : Nomination lors du prochain conseil et délibération

- **Référent Frelon asiatique** : Nomination lors du prochain conseil et délibération

- M. le Maire propose des dates et heures pour les prochains conseils municipaux : lundi 30 mars à 20 h ; lundi 27 avril à 20h (spécial budget) ; lundi 8 juin à 20h et lundi 13 juillet à 20h. Cette liste de dates est non exhaustive et peut être modifiée selon les besoins.

- Lors de la proposition des dates des prochains conseils municipaux, M. le Maire a annoncé que le vote du budget de l'exercice en cours devait avoir lieu avant le 30 avril 2026 pour cette année électorale et avant le 15 avril pour les autres années.

- Rappel fonctionnement des conseils municipaux par la Secrétaire Générale de Mairie :
  - modalité de convocation des conseils municipaux (ordinaire, extraordinaire)
  - confirmation de présence de chaque conseiller, il est à noter que le quorum du conseil municipal est à 6 conseillers pour que la réunion du conseil puisse être tenue.
  - ordre du jour et délibérations présentées
  - ordre du jour détaillé adressé par le maire (non obligatoire mais utile à la prise de connaissance des sujets)
  - déroulement typique des conseils
  - déroulement des délibérations
  - comptes rendus, relectures, PV et diffusion – procédures règlementaires

- Cyril Pourreyron annonce que pour des raisons professionnelles il sera contraint de démissionner dans les prochains mois.

La séance est levée à 21h45.

Prochaine séance le lundi 30 mars 2026 à 20h00

Le Maire,

Sixte DENUELLE



Le secrétaire de séance

Cyril POURREYRON



DÉPARTEMENT

..... Rhône.....

ARRONDISSEMENT

..... Villefranche sur saône.....

Effectif légal du conseil municipal

..... 11.....

Nombre de conseillers en exercice

..... 11.....

COMMUNE :

VAUXRENARD

Toutes les communes

Élection du maire et  
des adjoints

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à vingt heures zéro minute, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Vauxrenard

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

DENUELLE Sixte		
KOESSLER Marion		
POURREYRON Cyril		
LATRACHE Sandrine		
GULGILMINOTTI Morgan		
BUIRON Camille		
PERRAUD Aubin		
GIBAS Emilie		
CORNUAU David		
PERRAUD Bruno		
SONDAZ Anne		


Absents

1

### **1. Installation des conseillers municipaux**<sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de M. DENUËLLE Sixte, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. POURREYRON Cyril a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### **2. Élection du maire**

#### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Aubin Perraud et Bruno Perraud

#### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 11
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> : 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DENUELLE Sixte	11	onze
.....		
.....		
.....		
.....		

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin** <sup>5</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M DENUELLE Sixte a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e)

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour

### **3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M. DENUËLLE Sixte élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### **3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 2 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).<sup>7</sup>

#### **3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 2 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

#### **3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 11
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> : 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Bruno Perraud	2	deux
Morgan Gulgilminotti	9	neuf

<sup>7</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus


**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>9</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

<sup>8</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour

<sup>9</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



- 8 -

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026, à 20 heures 45 minutes, en double exemplaire <sup>11</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

*Le maire (ou son remplaçant),*



*Le conseiller municipal le plus âgé,*



*Les assesseurs,*



*Le secrétaire,*



---

<sup>11</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.